FORMATION ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION POUR LES MAIRIES ET COLLECTIVITÉS

Finalité : Permettre aux agents désignés d'agir rapidement, en sécurité et de façon coordonnée face à un départ de feu dans un bâtiment ou un service de la collectivité, sans retarder la mise en sécurité du public ni se substituer aux services de secours.



Durée	4 heures pédagogiques, hors pauses	**Effectif conseillé**	4 à 10 participants
Modalité	Présentiel sur le site client	**Public**	Agents désignés EPI
Prérequis	Aucun	**Lieu**	Intra-collectivité à La Réunion
Validation	Attestation de fin de formation	**Maintien des acquis**	À définir selon les risques et l'organisation des sites

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Identifier les conditions d'apparition et de propagation d'un incendie ainsi que les risques propres aux bâtiments et services des collectivités.
- Déclencher l'alarme, transmettre une alerte complète et appliquer les consignes incendie du site.
- Choisir et utiliser le moyen de première intervention adapté, uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettent.
- Coordonner la première intervention avec l'évacuation et la mise en sécurité du public, notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Reconnaître les limites de l'intervention, se replier sans délai et faciliter l'arrivée des secours extérieurs.

COMPÉTENCES VISÉES

À l'issue de la formation, le participant doit être capable d'analyser un départ de feu dans un bâtiment communal ou intercommunal, de protéger sa propre sécurité, de donner l'alarme et l'alerte, puis d'engager une première intervention adaptée sans compromettre l'évacuation du public.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Durée	Séquence	Contenu	Méthodes
15 min	**Accueil et positionnement**	Présentation des objectifs. Recueil des fonctions, bâtiments d'affectation, expériences, publics accueillis, risques particuliers et consignes connues.	Échanges dirigés et questions diagnostiques
40 min	**Phénomène incendie et risques des collectivités**	Triangle du feu, combustion et propagation. Dangers des fumées. Risques liés aux installations électriques, cuisines, archives, ateliers, garages, stockages, carburants, gaz, batteries et équipements techniques.	Apports illustrés et analyse de situations communales
30 min	**Organisation de la première intervention**	Rôle et limites de l'EPI. Alarme et alerte interne et externe. Coordination avec les chargés d'évacuation, mise en sécurité du public, accueil des secours, transmission des informations et repli.	Étude des consignes et cas concrets
35 min	**Moyens de première intervention**	Extincteurs et, si présent, RIA. Agents extincteurs, pictogrammes, portée, distance d'attaque, approche et contrôle. Choix du moyen adapté selon le combustible et les risques du local.	Démonstration et exercices de choix
90 min	**Pratique sur feux simulés**	Prise en main et déclenchement. Positionnement en sécurité. Attaque d'un départ de feu avec le moyen approprié. Intervention coordonnée, surveillance, repli et compte rendu. Chaque participant manipule un extincteur et est évalué.	Démonstration, entraînement individuel, scénarios collectivités et évaluation

Durée	Séquence	Contenu	Méthodes
20 min	**Reconnaissance du site**	Repérage de l'alarme, du SSI, des extincteurs, RIA, coupures d'urgence, locaux à risques, cheminements d'évacuation, accès et point d'accueil des secours.	Visite commentée ou analyse des plans du site
10 min	**Évaluation et synthèse**	Bilan des mises en situation, questions de contrôle, correction des écarts et rappel des conduites à tenir.	Évaluation pratique et orale

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports courts, d'échanges, de démonstrations et d'exercices pratiques contextualisés aux bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs et techniques de la collectivité.
- Support visuel, consignes et plans du site, extincteurs pédagogiques ou appareils du site autorisés à l'emploi.
- Générateur de flammes ou dispositif de simulation sécurisé, installé dans une zone autorisée, balisée et éloignée du public, des véhicules et des stockages sensibles.
- RIA intégré uniquement si le site en est équipé et si les conditions techniques permettent sa mise en œuvre en sécurité. Les coupures d'énergie et équipements techniques sont repérés mais ne sont pas manœuvrés sans autorisation.

ENCADREMENT

La formation est animée par un formateur compétent en sécurité incendie et en pédagogie, disposant d'une expérience adaptée aux moyens de première intervention et aux contraintes des établissements recevant du public et des services techniques des collectivités.

ÉVALUATION ET VALIDATION

- Évaluation diagnostique au démarrage afin d'adapter les exemples et les exercices aux fonctions des agents et aux sites concernés.
- Évaluation formative tout au long de la session par questionnement, observation et correction immédiate.
- Évaluation individuelle lors des mises en situation : alarme et alerte, choix du moyen, sécurité de l'approche, utilisation, coordination avec l'évacuation du public et décision de repli. Les acquis et les points à renforcer sont consignés dans une grille d'observation.
- Remise d'une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action. Le suivi de la participation est assuré par émargement. Cette formation ne délivre ni diplôme ni habilitation réglementaire.

ORGANISATION ET SÉCURITÉ DE LA PARTIE PRATIQUE

La collectivité transmet avant la formation les consignes incendie, les plans utiles, l'organisation de l'évacuation, les risques particuliers, les moyens disponibles et les contraintes du site. La pratique est organisée dans une zone autorisée et sécurisée, sans public. Le formateur adapte, reporte ou interrompt tout exercice qui ne peut être réalisé sans risque.

ACCESSIBILITÉ

Pour toute demande d'aménagement, contacter Bruno CHAUMETTE au 06 24 53 04 99 avant l'inscription. Les besoins sont étudiés avec le bénéficiaire afin de définir les adaptations possibles des supports, des exercices et des conditions d'accueil, en préservant la sécurité. Si nécessaire, une orientation vers un interlocuteur spécialisé est proposée.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉVENTION

Code du travail, notamment articles R. 4227-28, R. 4227-29, R. 4227-38 et R. 4227-39. Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, arrêté du 25 juin 1980 modifié, notamment articles MS 46 et MS 48, complété selon le type et la catégorie de chaque établissement. Ressources INRS relatives à l'incendie au travail, à l'intervention et aux consignes de sécurité. Les procédures propres à la collectivité demeurent applicables.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Accès et inscription	Demande par téléphone ou via le formulaire du site. Analyse du besoin, proposition de devis et confirmation de la date avec le client.	**Tarif**	Sur devis selon l'effectif, le lieu et les moyens mobilisés.
Documents remis	Support et attestation aux participants ; copie de l'émargement au client.	**Contact**	**Bruno CHAUMETTE** **Tel : 06.24.53.04.99** **Mail : contact@ap-formation-reunion.re**
Délai d'accès	Le délai prévisionnel entre la demande et le début de la formation est précisé dans le devis, selon les disponibilités et les contraintes du site.	**Date de session**	Convenue avec le client et confirmée avant la formation.